

Loi
(9064)

abrogeant la loi instituant un Conseil économique et social (A 2 63)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi instituant un Conseil économique et social, du 21 mars 2002, est
abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.